

**EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA**  
**SESSION 2008**

**Lundi 15 septembre 2008**

Première épreuve :

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**Durée : 5 heures**

-----

A l'aide des documents ci-joints, rédigez une note de synthèse de cinq pages maximum sur le sujet suivant :

**La rétention de sûreté**

**Article 11** de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre de formation professionnelle des avocats

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés.

Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires.

Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

## LISTE DES DOCUMENTS

- Document 1** : Robert Badinter, La prison après la peine. Le Monde, 27 novembre 2007.
- Document 2** : Projet de loi relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental, 28 novembre 2007.
- Document 3** : Communiqué de l'association française de criminologie sur le projet de loi « rétention de sûreté et irresponsabilité pénale », 9 décembre 2008.
- Document 4** : Décision n° 2008-562 DC, Loi relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental. 21 février 2008.
- Document 5** : Rétention de sûreté : Sarkozy insiste, Le Figaro, 22 février 2008.
- Document 6** : Commission des lois du Sénat : Projet de loi relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental. 2008.
- Document 7** : Trois questions à Gabriel Roujou de Boubée, Les rétentions de sûreté, Recueil Dalloz n°7, 2008.
- Document 8** : Le Conseil constitutionnel s'est contenté d'encadrer l'application rétroactive de la loi Dati sur la rétention de sûreté, provoquant la déception des adversaires du texte. Libération, 21 février 2008.
- Document 9** : La loi sur la rétention de sûreté a été promulguée. Le Monde, 26 février 2008.